



Bellevigne-en-Layon

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 16 JANVIER 2023

COMMUNE  
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....  
DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

.....  
ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 16 janvier 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	30
Présents	24
Absents	0
Excusés	6
Ayant donné pouvoir	1
Votants	25
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	10/01/2023
Affichage de la convocation	10/01/2023
Affichage du procès-verbal	
Envoi en Préfecture	

SECRETARE DE SEANCE

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS VAILLANT

### ▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique	X			LAMBERT Jacky	X		
MICHAUD Michelle	X			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe (Procuration de Monsieur Ivan BARBIER)	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Delphine		X		FONTENEAU Jean-Jacques	X		
BLOT Mickaël	X			NORMANDIN Valérie		X	
GALAND Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
VAILLANT Jean-François	X			SAUVAL Hervé	X		
LAUNAY Katia		X		POITEVIN Adeline	X		
CHAPRON Floriane	X			DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan		X		BOURREAU Manuela		X	
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine	X		
PERDRIEU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère	X		
BORET Véronique	X			GUINHUT Olivier	X		
GOHIER Pascal	X			CAILLE Paul		X	

▪ **QUESTIONS D'INFORMATIONS PREALABLES :**

- ❑ **Présentation de la Manifestation AnjouR et Nuit (Messieurs Dominique NORMANDIN, Pierre BERNARD et Office du Tourisme Loire Layon Aubance)**

Aurélien DEBOMY et Marion LEVER de l'Office de Tourisme Loire Layon Aubance présentent cette manifestation, qui sera organisée le week-end des 7 et 8 octobre 2023. Cet évènement d'envergure nationale a pour but de :

- Promouvoir le territoire au-delà du département
- Valoriser les loisirs actifs, contribuer à la connaissance du territoire
- Soutenir l'étalement des séjours touristiques sur le territoire.

Une trentaine d'activités seront proposées. Un temps fort à Bellevigne-en-Layon sera organisé le samedi 7 octobre, avec un trail de nuit à Thouarcé (village-étape), avec des activités, des savoir-faire locaux. Des traileurs et des randonneurs pédestres pourront également participer.

Monsieur Pierre BERNARD explique que les 4 comités des fêtes de Bellevigne-en-Layon sont sollicités pour prendre part à cet évènement majeur. Monsieur Jean-Yves Le Bars a indiqué que « C'est un projet ambitieux, porté par l'Office de tourisme Loire Layon Aubance, afin de valoriser l'aspect touristique du territoire, et ce projet est de nature à mettre en avant le territoire de Bellevigne-en-Layon et, plus globalement, celui de Loire Layon Aubance. »

Monsieur Dominique NORMANDIN signale que le groupe-travail spécifique sur l'organisation d'événementiels sera mobilisé pour participer à l'organisation de cet évènement.

- ❑ **Audit du Service technique commun - présentation de la phase diagnostic (Messieurs Jean-François VAILLANT et Jean-Yves LE BARS)**

Monsieur Jean-François VAILLANT présente l'audit des services techniques en cours, au niveau intercommunal, établi sur la base d'une enquête réalisée auprès des élus et des agents des services techniques communs. Cette enquête a été complétée par des entretiens et des ateliers de réflexion.

A la suite de cette présentation, Madame Christine REUILLER estime qu'il y a beaucoup de confusion sur les rôles et missions de chacun entre commune et communauté de communes.

Monsieur Jean-Yves LE BARS concède qu'effectivement, outre l'intérim de direction des services techniques qui a troublé le fonctionnement, il y a un manque de clarté sur la définition et la mise en œuvre des compétences communautaires.

Monsieur Jean-François VAILLANT informe, par ailleurs, qu'au niveau du secteur 4 : l'équipe espaces verts va être mutualisée entre Terranjou et Bellevigne-en-Layon, une équipe de proximité unique va entrer en fonctionnement à partir du 23/01/2023 et plusieurs recrutements sont en cours (responsable de l'équipe de proximité, agent espace-vert, technicien voirie et espace-vert,...), afin de pourvoir des postes actuellement vacants. Un bilan de ce nouveau fonctionnement sera opéré dans trois mois avec la commission espaces publics.

▪ **20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2023 :**

<b>1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 DECEMBRE 2022.....</b>	<b>3</b>
<b>3. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE NEUFBOURG .....</b>	<b>3</b>
<b>4. IMMOBILIER - LOCATION DU RESTAURANT « LE CHAMPENAIS » - DEGREVEMENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>5. IMMOBILIER - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES DE THOUARCE .....</b>	<b>5</b>
<b>6. ADRESSAGE - ALLEE DE LA BRISE - CHEMIN DES QUATRE VENTS - RABLAY-SUR-LAYON .....</b>	<b>6</b>

<b>7. FINANCES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES.....</b>	<b>7</b>
<b>8. AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - GARDERIES PERISCOLAIRES ET RESTAURANTS SCOLAIRES.....</b>	<b>8</b>
<b>9. FONCIER – DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....</b>	<b>9</b>
<b>10. FONCIER - VENTE DE L'ATELIER TECHNIQUE DE FAVERAYE-MACHELLES.....</b>	<b>10</b>
<b>11. INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "SALLES DE SPORTS" .....</b>	<b>10</b>
<b>12. EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DES SPORTS AUX COLLEGES.....</b>	<b>14</b>
<b>13. RH - CONTRAT - SERVICE COMMUNICATION-CULTURE ET CITOYENNETE.....</b>	<b>15</b>
<b>14. QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>16</b>

#### 1. DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**25 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de nommer Monsieur Jean-François VAILLANT secrétaire de séance ;

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 DECEMBRE 2022

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,  
 CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2022 ;  
 CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 05 décembre 2022 à l’assemblée ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022 à l’approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**25 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2022 ;

#### 3. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE NEUFBOURG

VU l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Rapporteur** : Monsieur Pascal GOHIER

Dans le cadre du projet de restructuration et mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg, la commune de Bellevigne-en-Layon a lancé une consultation pour un marché de travaux réparti en 14 lots dont la maîtrise d’œuvre a été confiée à l’Agence GREGOIRE Architectes.

Les 14 entreprises ont été retenues le 5 octobre 2020 et les marchés ont été conclus le 30 octobre 2020. Plusieurs avenants ont depuis été passés pour + 36 549,09 € HT soit + 4,61 %.

Il convient de passer un nouvel avenant pour les travaux complémentaires détaillés ci-dessous :

**Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :**

Lots	Entreprises	Travaux complémentaires	Marché de base HT	Marché de base + avenants antérieurs HT	Avenants HT (Janv 2023)	Total cumulé Avenants HT	Marché de base + avenants HT
1	Justeau Frères		139 254,00 €	152 322,69 €		13 068,69 €	152 322,69 €
2	Charpente Thouarsaise	-	35 093,41 €	36 104,29 €		1 010,88 €	36 104,29 €
3	Pain Frédéric	-	66 502,30 €	66 502,30 €		- €	66 502,30 €
4	Concept et Menuiserie	-	112 831,95 €	114 323,08 €		1 491,13 €	114 323,08 €
5	Tricoire	-	41 639,25 €	54 678,25 €		13 039,00 €	54 678,25 €
6	Coignard	-	95 743,49 €	96 954,25 €		1 210,76 €	96 954,25 €
7	Legal Comiso	-	17 758,45 €	17 758,45 €		- €	17 758,45 €
8	Maleinge	-	7 088,55 €	7 088,55 €		- €	7 088,55 €
9	Paillat Norbert	-	37 040,00 €	37 040,00 €		- €	37 040,00 €
10	Paillat Norbert	-	30 649,60 €	31 534,60 €		885,00 €	31 534,60 €
11	Schindler	-	21 500,00 €	21 500,00 €		- €	21 500,00 €
12	EGC	Espace d'accueil	68 500,00 €	73 766,23 €	668,78 €	5 935,01 €	74 435,01 €
		-					
13	TCS	-	93 161,35 €	93 738,75 €		577,40 €	93 738,75 €
14	GEO-For	-	25 900,00 €	25 900,00 €		- €	25 900,00 €
<b>Total</b>			<b>792 662,35 €</b>	<b>829 211,44 €</b>	<b>668,78 €</b>	<b>37 217,87 €</b>	<b>829 880,22 €</b>

Soit un avenant en plus-value de 668,78 € HT, soit + 0,91 % sur le lot 12.

**DEBATS**

*Monsieur Jean-Yves LE BARS informe, par ailleurs, l'assemblée, que la commission départementale de la présence postale a octroyé, lors de sa commission de décembre 2022, à la commune une subvention pour la création de l'agence postale communale au sein du bâtiment du Neufbourg de l'ordre de 104 000 €. Cette subvention, non prévue initialement, permettra de compenser en partie les avenants nécessaires à la finalisation des travaux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise EGC pour un montant total de 668,78 € HT ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;</li> <li>- <b>IMPUTE</b> la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ;</li> </ul> |
|---|

#### 4. IMMOBILIER - LOCATION DU RESTAURANT « LE CHAMPENAIS » - DEGREVEMENTS

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique au conseil que le restaurant « Le Champenais », situé à Champ-sur-Layon, propriété de la commune, va changer de gérance. Les locataires du restaurant et du logement ont pris en charge la réalisation d'une cuisine aménagée et divers travaux normalement à charge du propriétaire.

Monsieur Mickaël BLOT propose donc, en compensation, afin de garder la cuisine aménagée pour les prochains locataires, d'exonérer les locataires des loyers des mois de décembre 2022, janvier et février 2023. Le loyer s'établissant, pour rappel, à 847,94 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**25 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le dégrèvement des loyers des mois de décembre 2022, janvier et février 2023, au locataire du restaurant « Le Champenais » ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à la mise en œuvre de la présente délibération ;

#### 5. IMMOBILIER - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES DE THOUARCE

VU l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande, et le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

**CONSIDERANT** que Monsieur Samuel DURGEAUD, membre du Bureau de l'association, en application des règles de déontologie et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, sort de la salle et ne prend pas part au vote ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT explique au conseil municipal que l'association du comité des fêtes de la commune déléguée de Thouarcé, les « Thouarçonautes », a besoin d'un local à usage de stockage de son matériel de fêtes et cérémonies et d'atelier.

Monsieur Jean-François VAILLANT propose que le local communal situé au 308 rue de l'Arbalète (parcelle AH 164 - 192 m<sup>2</sup>) soit mis à disposition de l'association via une convention selon les modalités suivantes :

#### DEBATS

*Monsieur Mickaël BLOT explique que cette demande de conventionnement avec des associations locales pour la mise à disposition des locaux communaux devra être étudiée plus largement sur l'ensemble des communes déléguées. Il y a d'autres sujets en perspective, tant en ce qui concerne les locaux, que le matériel.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

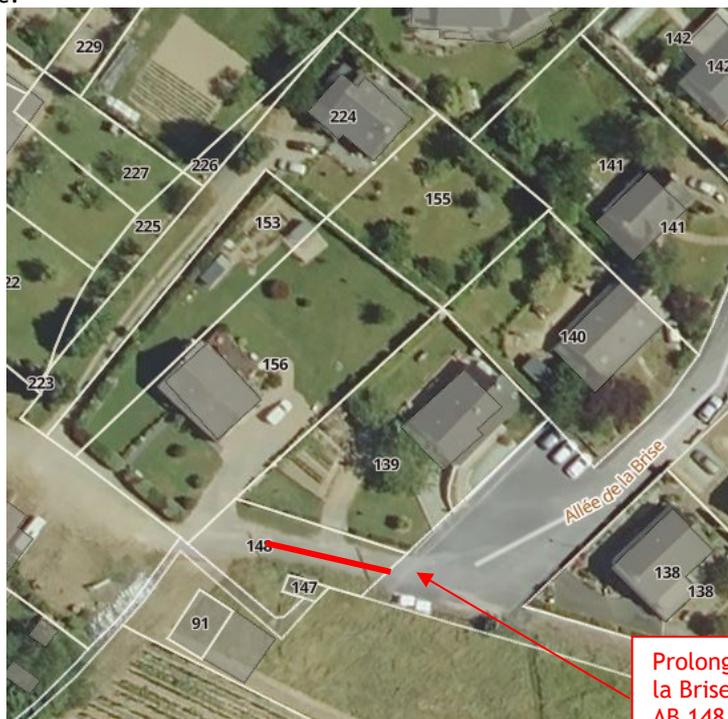
- **APPROUVE** la mise à disposition du local municipal sis 308 rue de l'Arbalète - Thouarcé (parcelle cadastrée AH 164) - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, à l'association « Les Thouarçonautes » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à mettre en œuvre la présente convention.

## 6. ADRESSAGE - ALLEE DE LA BRISE - CHEMIN DES QUATRE VENTS - RABLAY-SUR-LAYON

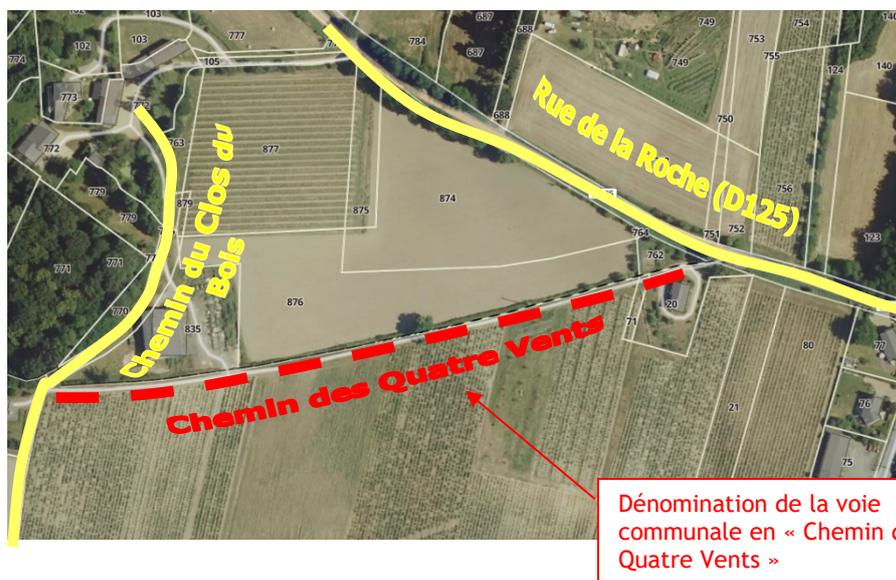
**Rapporteur** : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique au conseil municipal qu'il y a lieu sur la commune déléguée de RABLAY-SUR-LAYON de procéder à deux modifications de l'adressage :

D'une part, pour la numérotation de deux habitations qui ne sont plus desservies par le « Chemin des Treilles » et doivent être rattachées à l'« Allée de la Brise ». Cette « Allée de la Brise » doit donc être prolongée sur la parcelle 256 AB 148, propriété de la commune, déjà aménagée en voie de passage. Cela permettra de desservir les parcelles 256 AB 156 et 256 AB 153 formant une première propriété, et la parcelle 256 AB 224 formant une deuxième propriété, qui porteront respectivement les numéros 18 et 20, Allée de Brise.



D'autre part, lors de l'opération d'adressage et de numérotation précédente, une voie communale, à la sortie du Bourg en jonction avec la rue de la Roche (départementale D125) et n'a pas été dénommée. Il convient donc de lui donner un nom. Monsieur Philippe CESBRON propose la dénomination suivante : « Chemin des Quatre Vents ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR -  0 CONTRE -  0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le prolongement de l'Allée de la Brise sur la commune déléguée de Rablay-sur-Layon sur la parcelle communale 256 AB 148 ;
- **APPROUVE** la dénomination d'une voie communale reliant la rue de la Roche (D125) et le Chemin du Clos du Bois en « Chemin des Quatre Vents » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes aux modifications susvisées ;

## 7. FINANCES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

VU la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,  
VU la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011,

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires. Cette indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ainsi, le ministère de l'Intérieur publie chaque année, par voie de circulaire, les montants maximums du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, relayés par une circulaire préfectorale.

A titre d'information, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé en 2021 et 2022 à :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

Il revient au Conseil Municipal de fixer dans la limite de ces plafonds réglementaires le montant de ces indemnités pour la commune de Bellevigne-en-Layon.

En 2016, le conseil municipal avait décidé d'agréger les montants versés par les communes historiques : Thouarcé, Faye d'Anjou, Champ/Layon et Faveraye-Mâchelles, hors Rablay/Layon.

Monsieur Mickaël BLOT propose de poursuivre ce versement en respectant les montants maximums soit :

- 479,86 € pour l'église de Thouarcé + 120.97 € pour les 3église de Faye d'Anjou, Champ/Layon et Faveraye-Mâchelles, comme cela était pratiqué antérieurement.
- Soit un total de 842.77 €.

La commune avait omis de délibérer sur cette question en 2021 et 2022. M. Blot propose de régulariser cette situation et de verser ce montant de 842.77 € pour les années 2021 et 2022. Pour l'année 2023, ce montant sera identique aux plafonds fixés par la circulaire ministérielle, selon le même mode de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

25 POUR -  0 CONTRE -  0 ABSTENTION :

- **VALIDE** le versement d'indemnités pour le gardiennage des églises communales selon les dispositions détaillées ci-dessus pour les années 2021 et 2022;
- **FIXE** pour chaque année, à partir de 2023 inclus, le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales au niveau du montant plafond déterminé par circulaire ;
- **DECIDE** que le versement se fera annuellement le mois suivant la publication de la circulaire préfectorale fixant les montants plafonds ;
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées, pour chaque exercice, sur le chapitre 012 ;

**8. AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - GARDERIES PERISCOLAIRES ET RESTAURANTS SCOLAIRES**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure,  
VU la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,  
VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendie et de secours de Thouarcé et Champ-sur-Layon notamment en période diurne les jours ouvrés,  
CONSIDERANT les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles,  
CONSIDERANT la nécessité d'un partenariat entre le SDIS, la commune de Bellevigne-en-Layon et le sapeur-pompier volontaire.

**Rapporteur** : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON informe le conseil municipal que la convention signée entre le SDIS49 et la commune de Bellevigne-en-Layon, est à renouveler, avec la sollicitation de la caserne de Beaulieu sur Layon pour les sapeurs-pompiers dont les enfants sont scolarisés sur notre commune.

En effet, afin de pouvoir assurer des missions de service public de qualité, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir se rendre disponibles au bon moment. La disponibilité des volontaires s'avère être un facteur déterminant, notamment pendant les journées de semaine d'école lorsqu'ils sont parents.

La volonté d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers s'inscrit dans une démarche nationale. La disponibilité est une réelle difficulté pour les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), parents d'élèves scolarisés, afin de conjuguer disponibilité opérationnelle en journée et contraintes des horaires scolaires de leurs enfants.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire (SDIS) s'engage dans un projet de convention périscolaire afin de favoriser l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers parents en partenariat avec les communes, sur le temps périscolaire (garderie périscolaire et restaurant scolaire).

En accord avec la Commune et le SDIS49, l'enfant d'un sapeur-pompier volontaire, scolarisé dans une des écoles de Bellevigne-en-Layon, pourrait être accueilli pendant le temps périscolaire, à savoir : sur le temps du midi, durant la surveillance de cours et au sein du restaurant scolaire municipal ainsi que sur le temps de périscolaire, lorsque son parent part en intervention. Ces enfants sont identifiés au moment de la signature de la convention de partenariat avec la Commune.

En cas de départ en intervention, avant l'heure de récupération de l'enfant, le sapeur-pompier volontaire contacte le service Enfance- Jeunesse communal ainsi que l'école qui gardera son enfant. La prestation sera prise en charge par la Commune si l'enfant n'était pas prévu sur le temps périscolaire en terme d'inscription.

Il est proposé de conventionner avec le SDIS 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**25 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le conventionnement avec le SDIS de Maine et Loire pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à mettre en œuvre cette convention de partenariat ;

**9. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;  
 VU l'avis des maires délégués ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
CHAMP-SUR-LAYON	Le Bourg 066 AC 273	03/12/2022	04934522DIA068
THOUARCE	14, rue Saint Jean AC 292	30/11/2022	04934522DIA069
THOUARCE	Rue Théobald de Soland AC 697 et 704	30/11/2022	04934522DIA070
THOUARCE	309 rue Larevellière-Lepeaux AC 700 et 701	30/11/2022	04934522DIA071
RABLAY-SUR-LAYON	40, 40 bis, 42 rue de la Roche 256 AB 174 256 AB 186 256 AB 185 256 AB 184	13/12/2022	04934522DIA072
CHAMP SUR LAYON	4 bis rue Delaunay 066 AC 385	23/12/2022	04934522DIA073
THOUARCE	1, impasse du chenin AH 176 (ex-AH 150p) <b>POUR INFO</b>	27/12/2022	04934522DIA074
RABLAY SUR LAYON	10, chemin des Treilles 256 AB 24	05/01/2023	04934523DIA001
FAVERAYE MACHELLES	Chemin des Mirettes 133 AB 42	09/01/2023	04934523DIA002
THOUARCE	37, rue des Saints Martins AH 178 (ex AH 150p) <b>POUR INFO</b>	11/01/2023	04934523DIA003
CHAMP-SUR-LAYON	132 rue Saint Vincent 66 AC 534	12/01/2023	04934523DIA004
THOUARCE	6, rue des Douves du Château AC 518 a	12/01/2023	04934523DIA005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**25 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>INDIQUE ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;</b></li> <li>- <b>N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.</b></li> </ul> |
|---|

## 10. FONCIER - ATELIER TECHNIQUE DE FAVERAYE-MACHELLES

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1

VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon du 04/07/2022 portant « Immobilier - Location de l'atelier technique de Faveraye-Mâchelles » ;

**Rapporteur** : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'entreprise Réno Concept 49 (entreprise de travaux de rénovation de bâtiment, ossature bois et charpente) pour trouver un local artisanal à Faveraye-Mâchelles.

Le 04 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la location de l'ancien atelier technique de Faveraye-Mâchelles, via une convention d'occupation précaire, dans l'attente d'une éventuelle décision d'acquisition de ce local par l'entreprise.

Les deux gérants de l'entreprise artisanale Réno-Concept, constituée en société civile immobilière, Monsieur BRAUD Pierre, demeurant au lieu-dit « La Farinière », Champ-sur-Layon -49380 Bellevigne-en-Layon, et Monsieur PIAU Ludovic, demeurant au 18 rue du vignoble, Faveraye-Mâchelles, 49380 Bellevigne-en-Layon, ont soumis une proposition d'achat pour cet atelier.

Compte-tenu de la détection de non-conformité de raccordement électrique, la délibération relative à la vente de cet atelier initialement prévue doit être reportée.

Madame Michelle MICHAUD précise que la convention d'occupation précaire existante arrive à son terme le 28 février 2023. Etant donné les délais nécessaires pour traiter la problématique de non-conformité électrique et pour établir les formalités notariales de vente de ce bien, Madame MICHAUD propose de reconduire cette convention d'occupation précaire jusqu'à la signature de l'acte de vente et au maximum pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 et jusqu'au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**25 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le renouvellement, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, de la convention d'occupation précaire existante jusqu'à la signature de l'acte de vente et au maximum pour une durée de six mois soit jusqu'au 31 août 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire susmentionnée ;

## 11. INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "SALLES DE SPORTS"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/Bi/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/Bi/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/Bi/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/Bi/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/Bi/2021-25 du 1er avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021 ;

Vu l'annexe portant proposition de modification statutaire à compter du 1er janvier 2023 et jointe à la présente délibération ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance en date du 16 décembre 2021 actant le transfert des équipement sportifs communautaires aux communes membres ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 novembre 2021 portant « Gouvernance - position de principe sur les hypothèses d'évolution du projet de territoire communautaire » actant le souhait d'un maintien des compétences communautaire en matière d'équipements sportifs ;

**Rapporteur** : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique que par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a acté le retour des équipements sportifs communautaires, hors piscine, aux communes au 1er janvier 2023 et saisi la CLECT pour procéder à une évaluation préalable des transferts de charge générés par cette restitution.

C'est en effet à l'occasion de la relecture du Projet de territoire, que les communes ont fait part de difficultés de gestion occasionnées par les options retenues lors de l'harmonisation des compétences nécessitée par la fusion :

- Les équipements sont gérés par la CCLLA mais la vie associative sportive est assumée par les communes ;
- Les relations avec les associations sont rendues complexes du fait du partage des différentes aires sportives sur un même site (salles, terrains de foot,...) ;
- La planification des activités est difficile car les plannings des équipements sportifs communaux et intercommunaux ne sont pas sur les mêmes applications ;
- Les réflexions un projet sportif communal ou inter-communal global complexifiées par la répartition issue de l'harmonisation ;
- Les équipements, pourtant intercommunaux, profitent essentiellement aux associations sportives communales ;
- L'organisation de la répartition de la compétence entre les communes et la CCLLA est difficile à expliquer.

La commission intercommunale « sport » a travaillé pendant toute l'année 2022 pour identifier les charges et conditions de restitution.

Ce travail a tenu compte des conditions de l'harmonisation des compétences réalisés en 2019, qui a, pour mémoire, conduit aux restitutions suivantes :

- les salles de sports des Garennes-sur-Loire ;
- tous les terrains de football ainsi que leurs annexes, les clubs house et les vestiaires ;
- la piscine et le local vélo, la salle de sports de Brissac Loire Aubance située sur la communes déléguée de St Rémy-la-Varenne ;
- la salle de sports G. Rabineau à St Melaine ;
- la salle de sport de Terranjou (commune déléguée de Chavagnes-les-Eaux) ;
- les terrains de basket et de tennis de Brissac Loire Aubance ;
- la salle de tennis (commune déléguée de Faye d'Anjou), les terrains de tennis (commune déléguée de Thouarcé) à Bellevigne-en-Layon ;
- les terrains de tennis extérieurs (commune déléguée de St Jean des Mauvrets) aux Garennes-sur-Loire ;
- la salle de tennis de Beaulieu-sur-Layon ;
- les subventions aux clubs sportifs ;
- les transports scolaires vers les équipements sportifs (hors les déplacements scolaires vers les piscines dans le cadre de l'apprentissage scolaire de la natation.

La compétence Sport étant une compétence facultative, il est possible de la restituer aux communes.

Les différents travaux évoqués ci-dessus conduisent à proposer, en application de la décision du conseil communautaire du 16 décembre 2021, que les équipements suivants font l'objet d'une restitution :

- les salles Calonna et Saint Exupéry de Chalonnes-sur-Loire
- les salles de L'Europe et Anjou 2000 de Saint-Georges-sur-Loire
- le complexe du Marin, les salles de l'Aubance, Val'Aubance et de l'Evière de Brissac Loire Aubance
- les salles du Layon et des Fontaines de Bellevigne-en-Layon.

La communauté de communes conservera uniquement :

- les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la Communauté de communes ;
- le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines) ;
- le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participant à de compétitions nationales ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateurs d'envergure régionales a minima ;

De plus, la communauté de communes s'engage, même au-delà du 1er janvier 2023, date retenue du transfert des équipements susvisés, à accompagner ce transfert par les actions suivantes :

<b>Brissac Loire Aubance</b>	Coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Complexe du Marin	Transfert de l'agent intégralement dédié, avec le véhicule de service (prise en charge du CET par la CCLLA et du coût de renouvellement de l'habilitation électrique de cet agent)
	Evière	Fonds de concours de la communauté de communes (base de calcul : travaux d'installation du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés), pour environ 200 K€ (actualisation des devis en cours).
	Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la communauté de communes des travaux de remise en état telle que préconisés par les expertises en cours, dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance Dommage/ouvrage.
<b>Bellevigne-en-Layon</b>	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Salle du Layon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise de la toiture végétalisée</li> <li>- Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture</li> </ul>

Cette restitution se traduit par une modification de l'item 23 des statuts de la communauté de communes : « 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

## DEBATS

*Monsieur Pascal GOHIER demande si les problèmes d'étanchéité sur la salle des Fontaines ont bien été répertoriés.*

*Monsieur Dominique NORMANDIN répond que normalement ces problèmes de fuite ont été solutionnés.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS ajoute qu'un état des lieux contradictoire est en cours de validation et que ces éléments devraient éventuellement apparaître.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que les attributions de compensation relatives à ce transfert et qui seront soumis à la validation de la CLECT sont estimés à 95 000 € pour la salle du Layon et 15 000 € pour la salle des Fontaines, soit 110 000 € au total résultant du différentiel entre les recettes et les dépenses de chaque équipement.*

*Monsieur Pierre BERNARD s'interroge sur l'évaluation des moyens humains pour gérer cette nouvelle compétence.*

*Monsieur Dominique NORMANDIN répond que les moyens humains évalués dans la reprise des salles comprennent le temps des agents administratifs en charge des réservations de la salle du Layon et le temps des techniciens en charge du planning des salles de sports, du suivi des contrats de maintenance, des contrôles réglementaires et des interventions des entreprises.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS répond le temps total transféré financièrement correspond à 0,4 ETP. Les réservations de la salle annexe du Layon et des deux salles de sports seront opérées par les agents du service population et le suivi technique sera assuré par les agents du secteur 4.*

*Monsieur Vincent NOYER signale que l'évaluation des charges a été faite sur la base d'un coût moyen sur 3 ans incluant l'année 2020 concernée par la période de confinement et de fermeture des équipements sportifs.*

*Monsieur Dominique NORMANDIN répond que la question a été posée. Néanmoins la baisse des dépenses constatée en 2020 correspond également à une baisse des recettes qui rééquilibre le coût moyen en fonctionnement « normal ».*

*Madame Christine REUILLER demande si la piscine fait partie du transfert de compétence ?*

Monsieur Dominique NORMANDIN répond que la piscine reste de compétence intercommunale comme la participation à l'apprentissage de la natation.

Monsieur Hervé SAUVAL demande qu'une vigilance particulière soit mise en place sur l'utilisation de chaussures appropriées au sol en parquet des deux salles de sports.

Monsieur Dominique NORMANDIN répond que les règles d'usage des salles ne changent pas pour les collèges ou les clubs.

Monsieur Jean-Yves LE BARS ajoute que les règlements intérieurs des salles pourront être revus dans ce sens si cela n'est pas déjà précisé.

Monsieur Mickaël BLOT estime que les charges transférées ne garantissent pas l'évolution des coûts à venir pour le fonctionnement des salles, à moyen terme. Il en est de même pour les travaux à venir ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**22 POUR** - **1 CONTRE (Monsieur Mickaël BLOT)** -

**2 ABSTENTIONS (Messieurs Pierre BERNARD et Hervé SAUVAL) :**

- **VALIDE les modifications statutaires suivantes :**

**Au titre des compétences facultatives :**

▪ **En matière de sport :**

« 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

**En lieu et place de :**

« 23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
  - La piscine du Layon (Thouarcé)
  - La salle des Fontaines (Thouarcé)
  - La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- A Saint Georges-sur-Loire :
  - La salle de l'Europe,
  - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
  - La salle St Exupéry,
  - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
  - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
  - La salle de sport de l'Evière (Saint saturnin-sur-Loire),
  - La salle Val Aubance (Vauchrézien),
  - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
  - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
  - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire :
  - La salle de la Limousine (St Jean des Mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,

- **APPROUVE les mesures d'accompagnement de ce transfert suivantes :**

Coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)

<b>Brissac Loire Aubance</b>	Complexe du Marin	Transfert de l'agent intégralement dédié, avec le véhicule de fonction (prise en charge du CET par la CCLLA)
	Evière	Fonds de concours de la communauté de communes pour les travaux de reprise du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés, pour environ 200 K€ (selon l'actualisation des devis en cours).
	Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la communauté de communes des travaux de remise en état telle que préconisés par les expertises en cours et dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance Dommage/ouvrage.

<b>Bellevigne-en-Layon</b>	<b>Coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)</b>	
	Salle du Layon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise de la toiture végétalisée</li> <li>- Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture (30/11/2022)</li> </ul>

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DEMANDE</b> à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétences ainsi que toutes les démarches afférentes à engager ;</li> </ul> |
|---|

## 12. EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DES SPORTS AUX COLLEGES

VU le projet de convention des équipements sportifs municipaux aux collèges, ci-annexé ;

**Rapporteur** : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique au conseil municipal que suite au transfert des salles de sports intercommunales à la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de renouveler les conventions d'utilisation des salles de sports du Layon et des Fontaines par les deux collèges de Bellevigne-en-Layon : collège Saint-Paul et collège des Fontaines.

Monsieur Dominique NORMANDIN en explique les modalités spécifiées dans le modèle de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> les conventions ci-annexées de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au collège des Fontaines et au collège Saint-Paul sis sur la commune de Bellevigne-en-Layon ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signature et à la mise en œuvre des conventions susvisées ;</li> </ul> |
|---|

**Rapporteur** : Madame Floriane CHAPRON

Madame Floriane CHAPRON expose aux membres du Conseil Municipal qu'au regard d'un nombre important de dossiers à traiter et finaliser en matière de communication, de citoyenneté et d'animation culturelle, elle propose de créer un emploi contractuel sur une durée de 7 mois pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Madame Floriane CHAPRON dresse la liste des missions spécifiques justifiant ce renfort :

#### COMMUNICATION

- Mise à jour du livret de présentation de Bellevigne-en-Layon « Vivre à Bellevigne » (mise à jour d'informations et reprise de la maquette en interne) ;
- Mise en route de la Newsletter issue du site internet (finalisation de la maquette et du fonctionnement du module) ;
- Travail pour développer un nouveau réseau social notamment Instagram à destination des plus jeunes ;
- Finalisation du guide des associations (recherche d'informations et mise à jour de la base de données) ;
- Finalisation du site internet (rubrique non encore publiée - annuaire des professionnels et associations - pages projet - location des salles)
- Edition de plaquette de présentation des salles municipales disponibles à la location
- Edition d'un guide et fiches pratiques de mise en œuvre du nouveau PLU ;

#### CITOYENNETE

- Formalisation des fiches actions du projet de territoire citoyen (travail transversal avec les commissions concernées)
- Organisation de la journée citoyenne (mai 2023)
- Reprise et lien pour le suivi du Conseil Municipal des Jeunes (nouvelle élection pour le dernier trimestre 2023)

#### CULTURE - EVENEMENTIEL :

- Planning et suivi des animations associatives et communales.
- Elaboration d'un programme des animations estivales - Programme des actions et animations festives (fêtes, expo, randonnées, spectacles...).
- Mise en place et organisation Forum des associations (juillet 2023)
- Accompagnement de l'organisation de l'évènement ANJOU'R & NUIT octobre 2023
- Organisation de la seconde édition du Forum de la Transition Energétique ?
- Mise en place et accompagnement d'une coordination des comités des fêtes
- Elaboration d'un inventaire du matériel fêtes et cérémonies (commune et comité des fêtes)

Madame Floriane CHAPRON propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

- Emploi : Chargé(e) de mission « Communication-Culture-Citoyenneté-Evènementiel »
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35ème
- Nature du contrat : article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- Durée du contrat : 7 mois (renouvelable 1 fois)
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

## DEBATS

Madame Floriane CHAPRON, en préambule, informe l'assemblée des mouvements de personnels actuels :

- Agent du service population sur les mairies et agences postales communales de Champ-sur-Layon et de Rablay-sur-Layon en arrêt maladie depuis la fin de l'année 2022 : remplacement partiel sur Champ (3 demi-journées depuis début janvier) et bientôt sur Rablay (4 fois 2 heures uniquement pour l'agence postale) ;
- Recrutement de l'agent administratif polyvalent (service population/service urbanisme) à partir du 1<sup>er</sup> mars par le recrutement d'un agent déjà en renfort au service finances ;
- Recrutement de l'agent polyvalent au service population pour assurer les remplacements et la continuité de service pendant la période estivale et en renfort du service population au début de l'année.

Monsieur Pierre BERNARD insiste sur l'importance de renforcer les moyens humains de la collectivité pour assurer le suivi des dossiers et projets et accompagner l'engagement des élus qui ne peuvent pas se rendre toujours disponibles. Il estime qu'il y a de fortes demandes de la part de la population, des associations et des entreprises et qu'il est nécessaire de se doter des moyens humains pour y répondre et insuffler une véritable dynamique communale. Il faudra donc réfléchir à une pérennisation de ce type de poste en lien avec l'ensemble des acteurs locaux à court ou moyen termes.

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise qu'il faudra faire des choix dans le cadre des limites budgétaires.

Monsieur Mickaël BLOT trouve dommage que le coût de cette mission ne soit pas mis en débat avec les autres coûts de la collectivité et les autres besoins en termes de ressources humaines. Il regrette également qu'après avoir créé l'année dernière un poste de chargé de communication-citoyenneté-culture, nous soyons déjà à renforcer ce poste. Il estime qu'il faudra bien, à un moment donné, faire des choix et se donner des priorités.

Madame Floriane CHAPRON répond qu'il faudra effectivement faire des choix. Le choix pouvant être celui de fermer des accueils de mairie par exemple.

Monsieur Pierre BERNARD demande quel est l'agent en charge de la politique sportive sur Bellevigne-en-Layon ?

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond qu'aucun agent n'est en charge des sports de manière spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**24 POUR** - **0 CONTRE** - **1 ABSTENTION (Monsieur Mickaël BLOT)** :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de chargé de mission « Communication-Culture-Citoyenneté-Evènementiel » à temps complet pour une durée de 7 mois renouvelable 1 fois, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations de recrutement ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité ;

## 14. QUESTIONS DIVERSES

### A/ Prochaines réunions

- 27/01/2023 - Vœux avec le personnel
- 30/01/2023 - Commission Finances
- 06/02/2023 - Commission Finances
- **27/02/2023 - Conseil Municipal**
- 06/03/2023 - Commission Finances
- **20/03/2023 - Conseil Municipal**

## B/ RAPPEL - Ateliers Programme Local de l'Habitat - Monsieur Jean-Yves LE BARS

Dans le cadre des travaux du Programme Local de l'Habitat (PLH), la CCLLA organise des ateliers de travail afin d'approfondir certains sujets thématiques et aider à définir des orientations-actions.

Ces ateliers sont destinés à l'ensemble des élus du territoire, intercommunaux et communaux, qui veulent contribuer à définir les politiques habitat de la communauté de communes.

*Les dates suivantes ont été fixées avec les thèmes à traiter :*

- ❑ **Vendredi 20 janvier 2023 de 14h à 17h 00 : Comment répondre aux besoins en logement locatif social et en accession abordable ?** Travail en 4 tables rondes pour 4 types d'opération (logement social, logement privé conventionné, bail réel solidaire, bail à réhabilitation) - Présentation par les opérateurs et propositions d'actions pour permettre leur réalisation
- ❑ **Vendredi 27 janvier 2023 de 14h à 17h00 : Comment répondre aux besoins en termes de typologie de logement et de confort de vie ?** Travail en tables rondes - Quels types de logement (situation géographique, taille, individuel, collectif, intermédiaire...) en réponse à quels besoins des habitants (jeunes, retraités, actifs, étudiants, personnes dépendantes...) et à quelles conditions (espace extérieur, stationnement vélo, espaces de rangement, loggia...) ?
- ❑ **Vendredi 10 mars 2023 de 14h à 17h00 : Comment répondre aux enjeux du foncier pour atteindre les objectifs fixés en termes de production de logements ?** Travail en tables rondes - Présentation des outils de politique foncière en faveur du logement et priorisation de ceux mobilisables pour le territoire
- ❑ **Vendredi 17 mars 2023 de 14h à 17h00 : Comment répondre aux nouveaux modes d'habiter ?** Atelier ouvert aux habitants ou association d'habitants qui pourront partager leurs expériences ou projets en cours - Travail en tables rondes - Partage des définitions (habitat inclusif, inter-générationnel, participatif, modulaire, nomade...) et identification des leviers de réussite

Inscription nécessaire pour chaque atelier par retour de mail à : [nadine.frementin@loirelayonaubance.fr](mailto:nadine.frementin@loirelayonaubance.fr)

- Les ateliers se dérouleront à Denée et/ou Bellevigne.
- Plus de précisions seront communiquées aux inscrits prochainement.
- Nombre maximum de participants : 60 personnes par atelier.

Par ailleurs, pour information, un groupe de travail dédié, de la commission Développement Social traitera en complément, au 1er semestre 2023, deux thématiques Gens du voyage et Cotation de la Demande locative sociale.

## C/ RAPPEL - Atelier Charte Paysagère - 19/01/2023 - 18h30

Dans le cadre de sa démarche de Charte Paysagère, la Communauté de communes a missionné en 2020 l'Agence d'Urbanisme de la région Angevine (AURA) pour la réalisation d'un diagnostic-enjeux du territoire. Ce dernier vous a été présenté en juin 2021.

Cette mission se poursuit avec pour objectif la proposition d'orientations et d'outils pour construire le territoire de demain, sur 2 volets que sont les territoires habités (2022) et les liens avec le grand paysage (2023).

Dans ce cadre, la Communauté de communes organise avec l'AURA, le **jeudi 19 janvier 2023**, des **ateliers** de co-production avec une réflexion sur nos territoires habités au regard des thématiques liées.

Nous vous convions à y participer pour échanger sur ce qui fait la qualité, l'attractivité et l'identité de vos centres-bourgs ou centres-villes, ainsi que sur les pistes d'amélioration de cette qualité tant sur l'existant que sur les nouvelles opérations.

Ces ateliers se dérouleront **de 18h30 à 21h30, à la Salle des fêtes sur la commune déléguée de Faye d'Anjou, Bellevigne en Layon.**

Ce sujet ayant trait au cadre de vie, il serait souhaitable, pour enrichir les échanges, que chaque commune puisse participer et se faire représenter par un ou des élus municipaux intéressés par cette thématique. Pour les communes nouvelles, nous sollicitons la présence d'un élu par commune déléguée.

## D/ PLU exécutoire

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique au conseil que le PLU voté le 05/12/2022 est exécutoire depuis le 22/12/2022.

L'ensemble des autorisations d'urbanisme seront désormais réceptionnées uniquement au siège de la mairie de Bellevigne-en-layon à Thouarcé et traitées par l'agent en charge de l'instruction qui sera prochainement suppléé.

#### **E/ Feux de forêt**

Monsieur le Maire explique que, suite à l'incendie du mois d'août 2022, une soirée de remerciements sera organisée le 03 février 2023 à Faye d'Anjou, en commun avec la commune de Beaulieu-sur-Layon et les propriétaires forestiers. L'ensemble des acteurs, bénévoles, entreprises, ... seront conviés à cette soirée.

#### **F/ Potentiel conseil municipal exceptionnel**

Compte-tenu des échéances pour le dépôt des dossiers de subventions au titre de la DETR et de la DSIL, Monsieur le Maire explique qu'un conseil municipal exceptionnel sera peut-être organisé début février (le 06/02 ou le 13/02).

#### **G/ Travail sur le développement des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire explique qu'avec la CCLLA, la commune de Terranjou, le SIEML et ALTER, un travail avec les entreprises locales est en cours pour développer les énergies renouvelables au profit des entreprises locales pour faire face à la crise énergétique.

#### **H/ Habitat indigne sur Thouarcé**

Monsieur le Maire informe qu'un dossier d'habitat indigne est engagé sur la commune déléguée de Thouarcé avec l'ARS et la cellule d'habitat indigne des services de l'Etat. Ce dossier obligera probablement la commune à engager une procédure de mise en demeure d'exécution de travaux, puis potentiellement l'engagement des travaux d'office.

#### **I/ Plan communal de sauvegarde**

Monsieur Dominique PERDRIEAU demande où en est le projet de plan communal de sauvegarde ?

Monsieur le Maire répond que la commune va avoir l'obligation d'élaborer un PCS sur l'année 2023. Ce plan pourra être partiellement élaboré avec la commune de Beaulieu-sur-Layon, avec un accompagnement de l'AMF et de la CCLLA qui devra également élaborer son propre PiCS.

#### **J/ Situation des entreprises locales par rapport à la crise énergétique**

Monsieur Dominique PERDRIEAU demande s'il y a une remontée des difficultés des entreprises face à la crise énergétique ?

Monsieur le Maire répond qu'aucune entreprise n'a exprimé directement à la commune, et très peu à la CCLLA, de difficultés particulières. Les entreprises concernées s'orientent logiquement vers les interlocuteurs compétents : chambres consulaires, ...

#### **K/ Village d'Artistes**

Monsieur Philippe CESBRON explique que, suite à la démission d'Emilie CHAUDEURGE, la commune doit désigner un nouveau membre au sein du conseil d'administration de l'association du Village d'Artistes.

Madame Eloïse LEGENDRE sollicitée, accepte cette nouvelle mission. Une délibération devra acter cette désignation.

#### **L/ Fresque du Climat**

Monsieur Philippe CESBRON informe les conseillers qu'ils peuvent participer aux ateliers sur la « Fresque du Climat » qui permettent, sous forme ludique, de sensibiliser aux changements climatiques et la transition énergétique.

#### **M/ Dépôts sauvages**

Monsieur Hervé SAUVAL demande si les procédures établies pour la gestion des dépôts sauvages est efficiente ?

Monsieur le Maire répond que sur les différents cas qui se sont présentés des identifications ont été réalisées et des plaintes à la gendarmerie réalisées.